

LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité Générale)

ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : Lettre d'entente particulière – Reprise des délais prévus à la convention collective

CONSIDÉRANT le contexte de pandémie ayant occasionné la fermeture de l'établissement à deux reprises;

CONSIDÉRANT les échanges courriels entre les parties en lien avec la suspension des délais prévus dans la convention collective découlant de la fermeture de notre établissement;

CONSIDÉRANT la suspension des délais entre le 20 mars 2020 et le 17 août 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT une deuxième suspension des délais, débutant le 1 octobre 2020, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la réouverture de notre établissement en date du 30 juin 2021;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les délais prévus dans la convention collective sont réactivés en date du 13 septembre 2021;
2. En ce qui concerne les délais prévus en matière disciplinaire, l'article 24.4 de la convention collective continue de trouver application;

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 19 ième jour du mois de septembre 2021.

Pour la Société des casinos du Québec inc.



Israel Morin, CRIA
Partenaire d'affaires ressources humaines
Direction Expérience employés et culture



Annie Robitaille
Chef des opérations
Direction Expérience employés et culture

Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) –

Unité Générale



Giovanni Vaccaro, Président du syndicat
CSN – Unité Générale



Steve Gauthier, Vice-Président
CSN – Unité Générale